

**Bureau Syndical du 05 décembre 2013**

**DELIBERATION N° 2013-12-75**  
**Projet d'acquisition de locaux administratifs à Bastia**  
**– modifie la délibération n°2013-09-58**

Nombre de membres 22			L'an deux mil treize, le cinq décembre à dix heures trente, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie à la salle de la Langue Corse, 5 rue Xavier Luciani à Corte, sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC. M. Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.
En exercice	Présents	Votants	
22	12	12	
<b>Présents :</b>			
<p>Mesdames :</p> <p>Messieurs : François TATTI, Xavier POLI, Jean-Pierre GIORDANI, Dominique FARELLACCI, Gilles GIOVANNANGELI, Pascal MINICONI, Ange-Pierre VIVONI, Paul LIONS, François GIORGI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Louis MASSIANI et Alain COMBARET.</p>			
<b>Absents représentés:</b>			
<p>Mesdames :</p> <p>Messieurs :</p>			
<b>Absents :</b>			
<p>Mesdames : Natacha PIMENOFF.</p> <p>Messieurs : Simon RENUCCI, Ange ROVERE, Pierre GUIDONI, Jean PAJANACCI, Guy ARMANET, François DOMINICI, José GIANILY, Paul GIUDICELLI et Etienne FERRANDI.</p>			
Convocation envoyée le : 22 novembre 2013		Certifié exécutoire,  après transmission en Préfecture le : <b>09 JAN. 2014</b>  et de la publication de l'acte le: <b>09 JAN. 2014</b>	
Affichage de la convocation (art. L 2121- 10 du CGCT) le :			
22 novembre 2013			



**Objet : Projet d'acquisition de locaux administratifs à Bastia – modifie et complète la délibération n°2013-09-58**

Monsieur le Président rappelle que le projet d'acquisition de locaux pour l'antenne du Syvadec à Bastia a été approuvé par délibération du Bureau Syndical en sa séance du 10 septembre 2013.

Le bien à acquérir porte sur une réalisation immobilière dans la copropriété dénommée LE 108 CAPANELLE.

Il convient d'apporter une correction aux termes de la précédente délibération qui stipulait que le bien à acquérir comprend 6 places de stationnement.

Or, il s'avère qu'aux termes de l'état descriptif de division – règlement de copropriété en date du 23 avril 2013 – il n'a pas été créé de lots privatifs pour les 13 emplacements de parking extérieurs communs.

Des ventes ayant déjà été régularisées dans cet ensemble et les locaux livrés, la copropriété existe donc.

Le Syvadec aura donc l'usage exclusif de ces emplacements de stationnement, sans que ce droit d'utilisation ait pour résultat de modifier la nature communautaire de ces parties.

Aux lots que se propose d'acquérir le SYVADEC, à savoir les lots 3 et 4, sera attribuée la jouissance privative de parkings ainsi qu'il résultera du rattachement définitif des numéros de lots aux numéros de parkings attribués, en vertu du règlement soumis à l'approbation de la première Assemblée Générale de la copropriété en sa séance du 09 décembre 2013.

En conséquence, le bien à acquérir porte donc sur les lots 3 et 4 dans la copropriété dénommée LE 108 CAPANELLE, pour une superficie totale au sol de 360 m<sup>2</sup>, comprenant l'aménagement de l'espace selon notre soumission et la jouissance privative de parkings.

Par ailleurs, la vente sera conclue en 2014, soit à l'expiration des délais de recours réglementaires, il convient de prendre en compte l'augmentation de la TVA qui interviendra début 2014.

En conséquence le montant total de l'acquisition se décompose comme suit :

Montant du bien	HT	1 018 518,52 €
	TVA	101 851,85 €
Montant total	TTC	1 120 370,37 €

La décision d'acquérir le bien n'étant pas liée à l'obtention d'un financement, Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas lieu de prévoir de conditions suspensives.

Monsieur le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir l'autoriser à modifier la délibération n°2013-09-58 selon les modalités indiquées ci-dessus.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de se prononcer sur le présent rapport.

**Après en avoir délibéré,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau Syndical n°2013-09-58 en date du 10 septembre 2013,

VU le rapport du Président portant « Projet d'acquisition de locaux administratifs à Bastia – modifie la délibération n°2013-09-58 »,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la délibération n°2013-09-58 afin d'y prévoir la jouissance privative des parkings,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la délibération n°2013-09-58 afin de prendre en compte l'augmentation de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**Le Bureau syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à modifier la délibération n°2013-09-58 adoptée par le Bureau syndical en date du 10 septembre 2013, en modifiant les dispositions relatives au parking et prévoyant la clause suivante :

*« Le bien à acquérir porte donc sur les lots 3 et 4 dans la copropriété dénommée LE 108 CAPANELLE, pour une superficie totale au sol de 360 m<sup>2</sup>, comprenant l'aménagement de l'espace selon notre soumission et la jouissance privative de parkings. »*

- Autorise Monsieur le Président à modifier la délibération n°2013-09-58 adoptée par le Bureau syndical en date du 10 septembre 2013, en prenant en compte l'augmentation de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce qui porte le montant total du bien à 1 120 370,37 € TTC.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition et plus généralement à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corte, le 5 décembre 2013,  
Extrait certifié conforme,



Le Président,  
**François TATTI**

